RÈGLEMENTS BOURSE FRANÇOIS-ET-RACHEL-ROUTHIER

PRÉSENTATION

Il sera toujours nécessaire de renouveler la pensée sur l'homme et la société en vue d'éclairer les choix éthiques et politiques que commande l'évolution de l'humanité. Toujours s'imposera la nécessité d'une réflexion en profondeur, aussi bien critique que pratique, pour sauvegarder la dignité humaine à travers les changements de toutes natures qui la mettent en péril. Sans cesse il faudra redéfinir et actualiser l'humanisme et trouver les voies les plus susceptibles d'assurer concrètement la primauté de l'humain. Car « l'humanisation [...] n'est pas une donnée. Le terme le dit bien: l'humanisation [...] est plutôt un processus, une conquête progressive, un chantier sans cesse à relancer » (Maurice Couture, 2002).

Créé par deux membres de l'Université Laval, le Fonds François-et-Rachel-Routhier vise précisément à soutenir financièrement la recherche en sciences humaines et sociales en appui à l'humanisation. Le Fonds ne vise pas seulement la recherche théorique inspirée par la seule soif de connaître. Il est aussi ouvert à la recherche de solutions concrètes aux problèmes des hommes et des femmes d'ici et d'ailleurs, sans oublier les enfants. Ce Fonds soutient le programme de bourse de doctorat suivant.

OBJECTIF

La bourse François-et-Rachel-Routhier vise à encourager les étudiants¹ à entreprendre ou à poursuivre un doctorat se rapportant à la question de la dignité humaine considérée sous l'une ou l'autre de ses dimensions philosophiques.

<u>ADMISSIBILITÉ</u>

- 1. Avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou détenir un visa d'études dans le cas des étudiants étrangers.
- 2. Être admis ou inscrit en première ou deuxième année au doctorat en philosophie à l'Université Laval².
- 3. S'inscrire à temps complet au cours de l'année académique pendant laquelle la bourse prend effet.

^{1.} Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination.

^{2.} Une personne inscrite en scolarité préparatoire au doctorat à la session visée par la bourse n'est pas admissible à ce concours.

Transmettre le dossier de candidature, incluant les points a. à d. ci-dessous, par courriel à <u>etudes@fp.ulaval.ca</u>:

- a. Un curriculum vitae;
- b. Une lettre de présentation;
- c. Une description du projet de thèse manifestant clairement son lien avec les objectifs de la bourse. Ce texte ne doit pas dépasser 5 pages à double interligne (caractères Times 12 ou l'équivalent) et doit comporter un plan de travail;
- d. Les relevés de notes des études universitaires (pour les relevés de l'UL seulement, la copie non-officielle est acceptée). Dans le cas des institutions qui n'émettent pas de relevés de notes officiels, des photocopies certifiées conformes sont acceptées;
- e. Deux lettres de recommandation confidentielles de professeurs acheminées par courriel directement à <u>etudes@fp.ulaval.ca</u> qui seront ajoutées au dossier de candidature.

RENSEIGNEMENTS ADDITONNELS

En plus de l'excellence du dossier académique, la pertinence du projet de recherche et son lien avec les objectifs visés serviront de critères discriminants dans l'attribution de la bourse.

Seuls seront étudiés les dossiers qui satisfont aux exigences et qui contiennent **toutes** les pièces requises.

Si, lors d'un concours annuel, aucune candidature ne satisfait les critères d'excellence requis, le Comité se réserve le droit de ne pas attribuer de bourses cette année-là.

SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES

Les candidatures sont soumises par la Faculté de philosophie au Comité de sélection formé pour l'étude des dossiers.

ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats a lieu vers la mi-mai. Une fois informée par la Faculté, la personne choisie dispose de deux semaines pour faire part aux responsables de son acceptation ou de son refus.

Les décisions du Comité sont finales et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision. En cas de litige, les Règlements prévalent sur la description des bourses. Le Comité se réserve le droit de modifier les Règlements sans préavis.

<u>DURÉE, VALIDITÉ ET MODALITÉS DES V</u>ERSEMENTS

La bourse de 20 000 \$ est renouvelable une seule fois, l'année suivante de l'obtention, sur demande expresse et justifiée du candidat et si les progrès sont jugés satisfaisants sur attestation du directeur de recherche. La bourse devient effective au moment de l'inscription à temps complet et exige la présence de l'étudiant à l'Université Laval. Dans le cas des étudiants inscrits sous le régime de cotutelle, dûment approuvé par la Faculté des études supérieures et postdoctorales, le séjour à l'Université Laval pourra être réduit de moitié en faveur de l'institution étrangère. L'octroi de la bourse s'effectue en deux versements. Chaque versement requiert une attestation d'inscription à temps complet. Le deuxième versement requiert la confirmation, par son directeur de recherche, de l'avancement satisfaisant de ces travaux de recherche. Celle-ci doit être transmise à fp-gestion.financiere@fp.ulaval.ca.

La Bourse peut être cumulée à d'autres bourses jusqu'à un montant supplémentaire annuel de 5 000 \$. La personne bénéficiant d'une bourse François-et-Rachel-Routhier est par ailleurs admissible aux mesures d'appui du Fonds de soutien financier facultaire une fois qu'elle a cessé de toucher les versements de sa bourse.

AUTRES SOURCES DE REVENUS

La personne bénéficiant d'une bourse François-et-Rachel-Routhier se consacre à temps plein à ses études et à sa thèse de doctorat à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Elle peut toutefois accepter un travail rémunéré permis par les Règlements de l'Université Laval (ne dépassant pas 150 heures par session).

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande comprenant **toutes** les pièces requises pour l'étude du dossier doit être acheminé directement par courriel à <u>etudes@fp.ulaval.ca</u>, avant la date limite fixée chaque année par le Comité de sélection.